



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre et le 28 mars à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 02

Autres absents : 01

Délibération n° 2024-03-28-08

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du budget 2024, il y a lieu de procéder au vote des taux des impôts locaux.

Il indique que les communes ont en effet retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, laquelle ne concerne plus par contre que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle que désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes (depuis 2021) pour majorer le taux communal de référence, et compenser ainsi la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.



L'état 1259 pour 2024, notifié aux communes, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, est également présenté aux conseillers.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux votés et en vigueur en 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 33,63 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 74,11 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9,47 %

Compte tenu des éléments financiers ci-dessus exposés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de **maintenir inchangés** les taux d'imposition 2023 pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles du code général des impôts, notamment 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de **maintenir inchangés** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, à savoir :

Taxe Foncière sur le Bâti :	33,63 %
Taxe Foncière sur le non Bâti :	74,11 %
Taxe d'habitation (TH) :	9,47 %

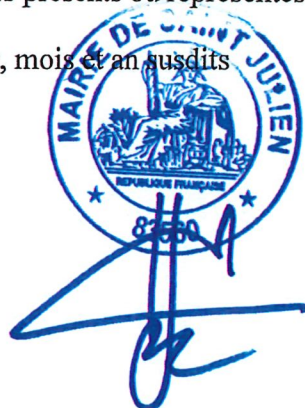
- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le vote est :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU